

## Transformation de l'assurance vie lors d'une cessation d'emploi permanent

L'assurance-vie de base et additionnelle offerte par l'entremise de votre régime d'assurance collective géré par Les Services à l'enfance Grandir ensemble, assuré par La Great-West, Régime No. 165729 peut se transformer en un contrat individuel.

L'assurance-vie à laquelle vous avez droit se terminera le \_\_\_\_\_.

Vous pouvez demander que le montant d'assurance-vie dont vous bénéficiez dans votre programme d'assurance collective géré par Grandir ensemble soit transformé en un contrat d'assurance vie individuelle avec La Great-West sans avoir à présenter d'attestation de bonne santé.

La demande de transformation doit parvenir par écrit à La Great-West au plus tard **31 jours** après la cessation d'assurance collective. Veuillez noter que les primes ne seront pas les mêmes et seront déterminées par La Great-West.

Si vous désirez de plus amples informations, veuillez communiquer avec notre conseillère en assurance collective, Jacinthe Choquet au 613-833-9170.

.....

J'ai reçu l'information concernant la transformation de mon assurance-vie.

\_\_\_\_\_  
Nom de l'employé

\_\_\_\_\_  
Nom de la Direction

No identité : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom du Service de garde

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employé

\_\_\_\_\_  
Signature de la Direction

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date